

Fonds de dotation

CM 25-4-2016 /question 21

S'il est un mot dans ce projet de délibération qui caractérise voire caricature la situation dans laquelle sont plongées les collectivités et les politiques publiques en ce printemps 2016, c'est bien celui de mécénat.

Qui pensait qu'à l'aube du XXIème siècle, des collectivités locales allaient recourir au mécénat pour conduire des politiques dans tous les domaines de l'intérêt général (cf préambule des statuts).

Étranglées par les politiques d'austérité (baisses des dotations), submergées par les transferts de charges (rythmes scolaires), affaiblies par les réformes fiscales injustes et inefficaces (taxe professionnelle), les collectivités territoriales dont notre Ville et notre Communauté d'agglomération sont confrontées à des difficultés croissantes.

Et cette fuite en avant austéritaire fragilise jour après jour le vivre-ensemble et l'intérêt général.

Alors on peut être d'accord sur le constat : les difficultés des élu-e-s aujourd'hui à répondre aux besoins des populations. Et ces difficultés de ne sont ni de droite, ni de gauche, de Lons à Montreuil,

Mais NON, la responsabilité de cette situation intenable n'est pas partagée. Elle est due à des choix politiques que des gouvernements ont décidé ou des groupes parlementaires ont votés ces dernières années avec pour conséquences : l'accroissement des inégalités, l'affaiblissement des services publics, et l'écœurant affichage de l'argent roi.

Et chaque jour nous apporte de nouvelles révélations :

De l'augmentation de salaire d'un grand patron de l'aéronautique ou de l'automobile au scandale de l'évasion fiscale, de l'augmentation des dividendes des actionnaires du CAC 40 aux exilés fiscaux (Merci patron !), du bouclier fiscal au CICE...

Dénoncer d'un côté « l'État qui serait le pickpocket des finances communales » ou, de l'autre, des choix budgétaires locaux, ne suffit pas. Quelle autre solution pour s'en sortir que d'aller chercher l'argent là où il est ?

L'histoire nous a montré que c'est la loi qui permet de garantir l'égalité républicaine. C'est en ce sens que l'impôt progressif et proportionnel a été une grande conquête de la République pour justement sortir du mécénat. Il faudra bien s'attaquer au coup du capital.

Voilà pour la contextualisation de ce dossier et mettre en cohérence les discours politiques de Lons à Paris !

Revenons plus précisément à la délibération.

Lons n'est pas la seule ville à mettre en œuvre cette possibilité qui date du gouvernement Fillon2. Je faisais référence à Montreuil tout à l'heure, ville à majorité de gauche conduite par Patrice Bessac, maire communiste.

Montreuil subit aussi les baisses de dotation. Conséquences possibles : l'impossibilité de maintenir des politiques culturelles, sportives citoyennes ambitieuses avec au bout du compte le licenciement massif de nombreux acteurs de ce secteur.

Alors dans le même temps, où la municipalité se bat contre les politiques d'austérité, elle recherche des solutions en mobilisant les acteurs locaux autour de projets d'intérêt général, ce que reprend cette délibération.

Mais là encore toutes choses apparemment identiques ne sont pas égales.

Tout d'abord, Montreuil s'est engagée avec une association « Territoires solidaires » dont l'action vise à encourager le développement de la culture et du sport sur le territoire d'Ile-de-France, association qui est le premier et unique donateur de départ. D'ailleurs le dispositif voté en juillet 2015 s'intitule « Montreuil solidaire ».

Quant au fonctionnement, pour garantir la transparence et montrer le caractère conjoncturel de cet appel aux donateurs, trois articles des statuts précisent :

Article 13

« Le rapport d'activité, les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire au compte seront adressés au Préfet et présentés au conseil municipal.

Article 18

Le Fonds peut être dissout volontairement sur décision du fondateur « Ville de Montreuil »

Ces articles ne figurent pas dans la convention que vous proposez.

De plus l'article 9 précise que l'exigence de l'établissement d'une déclaration d'intérêt ne s'adresse pas qu'aux membres du comité d'investissement mais s'applique à tous les membres du conseil d'administration.

De la modification des statuts dépendra mon vote.